

Gestion du spectre

Circulaire d'information sur les radiocommunications

Guide à l'intention des examinateurs autorisés à administrer des examens en vue de la délivrance de certificats restreints de radiotéléphoniste (service aéronautique)

Les circulaires d'information sur les radiocommunications sont publiées dans le but de renseigner ceux qui s'occupent activement des radiocommunications au Canada. Des modifications peuvent être effectuées sans aucun avis. Il est donc conseillé aux intéressés qui veulent d'autres renseignements, de communiquer avec le plus proche bureau de district d'Industrie Canada. Bien que toutes les mesures possibles aient été prises pour assurer l'exactitude des renseignements contenus dans la présente circulaire, il n'est pas possible de l'attester expressément ou tacitement. De plus, lesdites circulaires n'ont aucun statut légal. Toute personne intéressée peut obtenir des exemplaires supplémentaires de la présente circulaire ou de toute autre circulaire d'information traitant des radiocommunications de n'importe quel bureau du Ministère.

Les intéressés désireux de faire parvenir leurs observations ou propositions peuvent les adresser à :

Industrie Canada
Direction générale de la Réglementation
des radiocommunications
300, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8

À l'attention de la DOSP

Généralités

Cette circulaire explique comment devenir un examinateur autorisé et comment administrer des examens en vue de la délivrance de certificats restreints de radiotéléphoniste (service aéronautique) au nom du Ministère.

Industrie Canada exige que toutes les communications aéronautiques entre les aéronefs et les stations terrestres ou mobiles soient assurées par des opérateurs détenant au moins un certificat restreint valide de radiotéléphoniste (service aéronautique). Ce certificat est remis aux personnes qui passent un examen administré par un inspecteur d'Industrie Canada ou par un examinateur autorisé par le Ministère.

Les examinateurs autorisés ne doivent pas prélever de droits au nom du Ministère pour l'administration de l'examen du certificat restreint de radiotéléphoniste (service aéronautique).

Examineurs autorisés

Les examinateurs autorisés sont des personnes qui détiennent un certificat restreint de radiotéléphoniste (service aéronautique) et qui travaillent dans l'industrie aéronautique à titre d'instructeurs de vol ou au sol, de pilotes inspecteurs ou qui travaillent pour une compagnie aérienne ou pour Transports Canada.

Avant d'être accepté à titre d'examineur autorisé, les candidats doivent assister à une séance d'instruction donnée par un inspecteur radio du Ministère. Cette séance d'instruction comprend une entrevue portant sur le contenu et le type de l'examen et sur la façon de remplir les formules nécessaires à la délivrance d'un certificat.

Les examinateurs acceptés recevront une lettre d'autorisation valide pour deux ans, leur permettant, au nom du Ministère, d'administrer des examens en vue de la délivrance du certificat restreint de radiotéléphoniste (service aéronautique).

Afin de permettre au Ministère de contrôler la qualité des examens, on pourra demander aux examinateurs de faire passer de temps à autres un examen en présence d'un inspecteur radio du Ministère.

Exigences de base

Les examinateurs autorisés doivent s'assurer que tous les candidats :

- peuvent exploiter de l'équipement radiotéléphonique;
- possèdent une connaissance générale du fonctionnement et des procédures d'exploitation des radiotéléphones et des règlements internationaux se rapportant aux communications radiotéléphoniques entre les stations, notamment, le règlement international concernant la sauvegarde de la vie humaine;

- possèdent une connaissance générale de la *Loi sur la radio* et du règlement qui en découle et qui se rapporte au service aéronautique.

Admissibilité

Il n'y a aucune restriction de nationalité ou d'âge en ce qui a trait aux candidats à l'examen du certificat restreint de radiotéléphoniste.

Exigences Linguistiques

Si l'examen est administré en français, l'examinateur doit attirer l'attention du candidat sur l'*Ordonnance sur la navigation aérienne, Série 1, n° 1*, ayant trait aux communications orales.

Condition Physique

En remplissant la formule 16-900, *Demande concernant les certificats d'opérateurs radio* (voir l'annexe A), les candidats doivent attester qu'ils ne souffrent pas d'infirmités qui pourraient les empêcher d'exploiter une station radio en toute sécurité. Les examinateurs qui constatent des déficiences physiques doivent adresser les candidats en question au bureau de district du Ministère le plus proche, surtout si le candidat présente des troubles auditifs préjudiciables à la sécurité aéronautique.

Preuve d'identité

Le candidat à l'examen doit fournir une preuve d'identité convenable. Un permis de conduire, un certificat de naissance, un certificat de baptême, un certificat de citoyenneté ou une carte d'identité d'immigrant reçu seront tous acceptables comme preuves d'identité du candidat.

Contenu de l'examen

L'examen pour l'obtention du certificat restreint de radiotéléphoniste est basé sur la CIR-21, *Guide d'étude du certificat restreint de radiotéléphoniste (service aéronautique)*.

Type d'examen

L'examen peut consister en une entrevue, un examen écrit, ou une combinaison des deux. L'examen comprend deux sections :

Essai pratique

Une situation simulée dans laquelle le candidat joue le rôle d'un radiotéléphoniste à bord d'un aéronef ou d'une station terrestre aéronautique et transmet un message d'environ quinze mots en utilisant les procédures adéquates d'appel et d'exploitation. Voir l'exemple à l'annexe B.

Procédures d'exploitation et le règlement

Test des connaissances du candidat concernant les procédures d'exploitation et le règlement décrits dans l'annexe C.

Délivrance de certificat aux candidats reçus

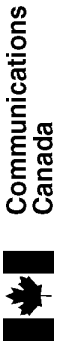
La formule de demande de certificat 16-900 comprend trois pages. La première, une fois signée par l'examineur autorisé, constitue le certificat provisoire remis au candidat en attendant la délivrance du certificat officiel par le Ministère. Les examinateurs doivent s'assurer que tous les renseignements requis sur la formule de demande de certificat ont été inscrits, notamment le nom et la classe de l'examineur autorisé tel que demandé dans la partie intitulée À L'USAGE DE L'EXAMINATEUR.

Le certificat temporaire est valide pour une période de trente jours à compter de la date de l'examen. Cependant, dans certains cas, lorsque les besoins l'exigent, l'examineur pourra prolonger la validité du certificat temporaire au-delà de la période prescrite.

La deuxième page de la formule doit être transmise à un bureau de district désigné du Ministère dans les sept jours suivant la date de l'examen. La troisième page peut être conservée par l'examineur pour ses dossiers. Le Ministère ne conserve aucun dossier des candidats qui ont échoué à l'examen, par conséquent, ne pas envoyer les formules les concernant.

Annexe A

Formule 16-900



APPLICATION FOR RADIO OPERATORS' CERTIFICATES
(EXCLUDING RADIO AMATEURS' CERTIFICATES)

DEMANDE CONCERNANT LES CERTIFICATS D'OPÉRATEUR RADIO
(SAUF LES CERTIFICATS DE RADIOAMATEUR)

| | | |
|--|--------------------------|--|
| SURNAME/NOM | GIVEN NAME/PRENOM | CLASS/CATEGORIE |
| Check appropriate box(es) - (*Photo required) Cochez la (les) case(s) appropriée(s) - (*Photographie requise) | | |
| Maritime Voluntary <input type="checkbox"/> R Maritime Compulsory Maritime facultative Maritime obligatoire | | |
| Aeronautical <input type="checkbox"/> 5 ROG Aéronautique GOR | | |
| Land <input type="checkbox"/> 9 RGMC Terrestre CGRM | | |
| Coast Guard <input type="checkbox"/> W Garde côtière Carte côtière | | |
| REVALIDATION ONLY/NOUVELLE VALIDATION SEULEMENT * <input type="checkbox"/> 1 First Class Première classe * <input type="checkbox"/> 2 Second Class Deuxième classe | | |
| The above information is true to the best of my knowledge and I certify that I have no physical disabilities that would impair my ability to safely operate a radio station. J'atteste que les renseignements fournis dans la présente demande sont exacts à ma connaissance et que je n'ai aucune incapacité physique qui m'empêcherait d'opérer une station radio de façon sécuritaire. | | |
| DATE Year / Année Month / Mois Day / Jour Year / Année Month / Mois Day / Jour | | |
| Applicant's Signature/Signature du requérant _____ | | |
| FOR EXAMINER'S USE/À L'USAGE DE L'EXAMINATEUR | | |
| Description of Applicant (DOC-16-37) Signalment du candidat (MDC 16-37) | | Name of Examiner (Please print)/Nom de l'examinateur (Écrire en lettres moulées) |
| <input type="checkbox"/> Temporary Certificate Issued / Certificat temporaire délivré <input type="checkbox"/> Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non | | Class / Catégorie |

| | | | | | | | | | | |
|---|----|--|-------------|----|-----|-----|--------------------------------|-----------------------|-----|--|
| FOR THE USE OF THE DEPARTMENT OF COMMUNICATIONS/À L'USAGE DU MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS | | | | | | | | | | |
| Fee Collected / Droit perçu | \$ | Reporting Unit / TRANSACTION DE RESPONSABILITÉ | Transaction | CL | CAT | CER | CERTIFICATE NUMBER / Y A M D J | ENDORSEMENTS / ANNOT. | C S | VALIDATION DATE / DATE DE VALIDATION |
| <input type="checkbox"/> New / Nouveau <input type="checkbox"/> Replacement / Remplacement <input type="checkbox"/> Amendment / Amendement <input type="checkbox"/> Deletion / Suppression <input type="checkbox"/> Application / Application <input type="checkbox"/> Incomplete / Inachevés | | | | | | | | | | |
| | | TRANSACTION | | CL | CAT | CER | CERTIFICATE NUMBER / Y A M D J | ENDORSEMENTS / ANNOT. | C S | VALIDATION DATE / DATE DE VALIDATION |
| | | | | | | | | | | Year / Année Month / Mois Year / Année Month / Mois |

16-900 (888)

Annexe B

Essai Pratique

Note : Les échanges de messages qui suivent devraient être énoncés de façon concise et claire en se servant d'expressions conventionnelles autant que possible.

1. L'aéronef C-FABC établit des communications avec Schefferville radio et demande l'autorisation d'atterrir.

Candidat : Schefferville radio
Ici
Piper Foxtrot Alpha Bravo Charlie
Répondez

Examineur : Piper Foxtrot Alpha Bravo Charlie
Ici
Schefferville radio
Continuez
Répondez

Candidat : Schefferville radio
Ici
Piper Foxtrot Alpha Bravo Charlie
Quatre milles à mille pieds
Atterrissage à Schefferville
Répondez

Examineur : Piper Foxtrot Alpha Bravo Charlie
Ici
Schefferville radio
Roger
Vent - un six zéro à un cinq
Altimètre - deux neuf neuf sept
Répondez

Candidat : Schefferville radio
Ici
Piper Foxtrot Alpha Bravo Charlie
Roger

2. L'aéronef C-GRFV appelle la station air-sol, indicatif d'appel VYB23, pour lui demander des renseignements météorologiques.

Examineur : VYB23 North Bay
Ici
Golf Romeo Foxtrot Victor
Répondez

Candidat : Golf Romeo Foxtrot Victor
Ici
VYB23 North Bay
Continuez

Examineur : VYB23 North Bay
Ici
Golf Romeo Foxtrot Victor
Connaissez-vous la prévision du temps pour
North Bay

Candidat : Golf Romeo Foxtrot Victor
Ici
VYB23 North Bay
North Bay
Plafond 2000 ciel couvert
Visibilité 10 milles
Neige très légère
Température -21
Point de rosée -23
Vent 240 degrés magnétiques à 16
Altimètre 2999
Nuages
Strato-cumulus 10 dixièmes
Répondez

Examineur : VYB23 North Bay
Ici
Golf Romeo Foxtrot Victor
Roger

Annexe C

Procédures d'exploitation et le règlement

Remarque : Vous pouvez utiliser les questions suivantes au moment d'administrer cette partie de l'examen. Les questionnaires à choix multiples sont disponibles auprès des bureaux de district sous forme de prêt.

Exemples de questions orales sur les procédures

1. Quelles précautions un opérateur doit-il prendre avant d'appeler une autre station ou avant de transmettre un message?
2. Donnez un exemple d'un appel type d'une station d'aéronef à une tour de contrôle?
3. Donnez un exemple d'une réponse type à un appel d'une tour de contrôle?
4. a) Comment identifie-t-on une station radio?
b) Lorsque l'opérateur d'une station n'est pas sûr de l'identification ou de l'indicatif d'appel de la station appelante, que doit-il faire?
5. a) Quelles précautions faut-il prendre avant d'émettre des signaux d'essai?
b) Pendant combien de temps peut-on émettre des signaux d'essai?
6. Indiquez la façon de demander une vérification de signaux à une tour de contrôle?
7. Donnez une réponse type à une demande de vérification de signaux à une tour de contrôle?
8. Donnez la signification des expressions suivantes :
TERMINÉ; ROGER; DITES DE NOUVEAU; CHAQUE MOT DEUX FOIS;
RECTIFICATION; RÉPONDEZ.
9. Épelez le mot (choisir un mot) en alphabet phonétique. Quand doit-on utiliser cet alphabet?
10. a) Comment accuse-t-on réception d'un message?
b) Quelle est la marche à suivre pour obtenir la répétition d'un message?
c) Comment procède-t-on pour apporter des rectifications à un message?

Exemples de questions sur le règlement sur la radio

1. a) Que signifie le mot MAYDAY?
b) Donnez un exemple d'un appel de détresse?
2. a) Que doit contenir un message de détresse?
b) Donnez un exemple d'un message de détresse.
3. a) Sur quelle fréquence doit-on transmettre un appel de détresse?
b) S'il n'y a pas de réponse à un message de détresse émis sur la fréquence de détresse, peut-on appeler sur une autre fréquence?
4. Si votre station n'est plus en détresse, que devez-vous faire pour en avertir les stations qui acheminent le trafic de détresse ou qui sont à l'écoute?
5. a) Que devez-vous faire si vous captez un appel de détresse?
b) Indiquez, avec un exemple, comment on accuse réception d'un message de détresse?
c) Quelles précautions prendriez-vous pour ne pas brouiller le trafic de détresse?
d) Quelle est la station qui joue le rôle de station directrice durant un incident de détresse?
6. a) Quel est le mot utilisé pour le signal d'urgence?
b) Qu'indique le signal d'urgence?
c) Quelle est la priorité du signal d'urgence par rapport aux autres communications?
7. a) Quelle marche à suivre adopteriez-vous si vous captiez un signal d'urgence?
b) Combien de temps resteriez-vous à l'écoute après avoir capté un signal d'urgence?
c) Donnez un exemple d'un message d'urgence adressé :
 1. à une station donnée
 2. à toutes les stations
8. Quelle sorte de langage est interdit durant l'échange de radiocommunications?
9. Quelle autorisation est nécessaire pour établir une station radio?